DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-002
Ouverture de crédits au budget général 2025

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 5
Date de convocation et d'affichage : 04/02/2025
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme PINCÉ Laure, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline, M. DARMAGNAC Frédéric, M COLMAGRO Ghislain, Mme AUBERT Roseline

Procurations : Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULES Éric donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. LAINÉ Fabien donne procuration à Mme RIGAL Nathalie

Excusés : Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien , M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULES ÉRIC

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Rapporteur : M. Manuel DIAZ

En raison de besoins de réalisations de travaux et d'achats avant le vote du budget général 2025, Madame la présidente propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2025.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'année considérée.

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2024 en dépenses d'investissements d'un montant de 8 173 280,00 €

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 2 043 320,00 € en dépenses sur la section d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Madame la présidente propose d'utiliser une partie de ces crédits pour la réalisation des dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant
0303	2158	Equipements services	fournitures et équipement lutte anti pollution et fournitures tacteur	60 000,00 €
0303	21838	Equipements services	matériel informatique	2 400,00 €
1903	2317	Gestion trait de côte	travaux reprofilage dune et rechargements	410 400,00 €
2203	2317	Pôle aéronautique	maîtrise d'œuvre	864 000,00 €
2404	2317	PCN Rue Nouvelle - Sanguinet	travaux aménagement	12 000,00 €
2414	2317	Maison de l'Eau et de l'Environnement	études et travaux	60 000,00 €
2501	2317	Programme voirie 2025	travaux aménagement	53 400,00 €
2502	2317	Programme pistes cyclables 2025	détection des réseaux et études géotechnique	204 000,00 €
2509	2317	SIRIL	déploiement gestion SIRIL	48 000,00 €
TOTAL				**1 714 200,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De valider les ouvertures de crédits précitées à la section d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 11 février 2025

La Présidente,

Françoise DOUSTE

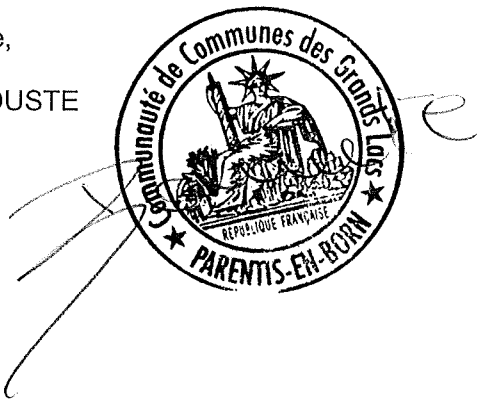

Document exécutoire à compter du : 20/02/2025
Transmis en Préfecture le : 20/02/2025
Affiché le : 20/02/2025
à Parentis-en-Born, le : 20/02/2025
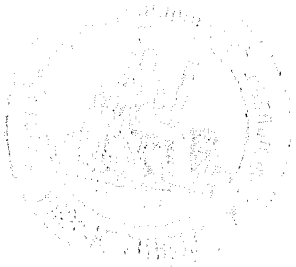
Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025